

AVIS

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

« LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION (SRDEII) »

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote: Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY, Maximin BANON, Jasmine BÉTON-MATAUT (procuration à Georges-Marie LÉPINAY), Marcel BOLON, Robert BOULANGER, Nicolas CARMi, Patrick CORRÉ (procuration à Maximin BANON), Olivier DEJEAN, Philippe DOKI-THONON, Thierry FAYET, Jean-François FROMENS, Patrick GEIGLÉ, Chantal GRÉGOIRE, Louise HOARAU, Yvès-Claude HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Abdoullah LALA, Sylvie LEMAIRE, Georges-Marie LÉPINAY, Céline LUCILLY, Éric MARGUERITE, Bruno MILLOT, Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN, Stéphane NICAISE, Christine NICOL (procuration à Michèle ANDRÉ), Michel OBERLÉ, Pierre PAUSE, Jean-Louis PRADEL, Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIÈRE (procuration à Maryvonne QUENTEL, Alex SAVRIAMA, Joël SORRES, Dominique VIENNE.)

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2016

PRÉAMBULE

Le SRDEII soumis, par le Président du Conseil régional, pour avis du CESER intervient dans le cadre de la mise en application des dispositions de la loi NOTRe qui rend la Région responsable sur son territoire « *de la définition des orientations en matière de développement économique* » (article L.4251-12 du CGCT). Il décline les orientations de la Collectivité régionale pour la mandature dans 7 champs obligatoires¹.

Conscient de la nécessité de disposer d'un véritable projet de territoire portant une vision partagée par l'ensemble des acteurs, le CESER regrette que ce Schéma, de par la loi, n'ait pour autre ambition que « *d'exprimer les orientations de la mandature régionale* », sans mettre en évidence les filières stratégiques (agriculture, artisanat, tourisme, numérique, ...) à consolider et à construire.

Pour le Conseil régional, ce Schéma doit lui permettre de réunir et de consolider de manière transversale les diverses réflexions menées, à ce jour, ou en cours d'élaboration (S3², PRIE³, SDATR⁴, SRDAR⁵, études menées en matière d'aménagement du territoire, de filières et de secteurs d'activités d'avenir, ...). Il craint que le SRDEII ne vienne s'ajouter aux multiples documents dédiés en la matière et n'en soit pas **LA** référence.

Le CESER insiste, même si le document en fait état – à son sens trop timidement –, sur l'impérieuse nécessité de promouvoir un développement social et culturel à une hauteur identique à celle affichée pour les ambitions économiques. Il tient à rappeler que l'économie se doit d'être au service de l'Humain.

En effet, convaincu qu'il ne peut y avoir de développement économique pérenne sans le développement et le renforcement d'un volet social, environnemental et humain significatif, il s'agit de veiller à ce que chaque objectif du Schéma se décline sous ce prisme.

Le SRDEII revêt un caractère prescriptif et « *les actes des collectivités et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma.* » (Article L.4251-17 du CGCT). Il doit par ailleurs être adopté par la Région, au plus tard le 31 décembre 2016. Compte tenu de l'importance de ce Schéma pour la Réunion, le CESER avait adressé un courrier au Président de Région pour lui demander d'intervenir, à l'instar d'autres Régions, auprès des services de l'État afin d'obtenir des marges de manœuvre plus importantes.

Pour l'élaboration du SRDEII, la volonté du Conseil régional de la Réunion a été d'organiser une concertation élargie « *pour permettre aux acteurs du développement territorial d'exprimer leurs attentes vis-à-vis des politiques publiques* ». Le CESER regrette toutefois qu'une véritable concertation par un appel à contribution destiné aux acteurs socioéconomique, via une plateforme en ligne, permettant une traçabilité et un partage des contributions, n'ait pas été proposée. Une démarche de co-construction aurait visé à aboutir à l'écriture collective de la feuille de route économique et sociale de notre région.

Le CESER avait demandé, dans son avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2016, que dans le cadre de la concertation envisagée, une véritable instance de gouvernance soit créée réunissant l'ensemble des forces vives du territoire, y compris les services du Conseil départemental et ceux de l'État, acteurs incontournables du développement territorial local, instance à laquelle il demandait à être associé⁶. À sa connaissance, cette instance n'a pas été mise en place.

1 Les aides aux entreprises, l'investissement immobilier, l'attractivité du territoire, l'internationalisation, l'innovation, l'économie sociale et solidaire et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

2 S3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente.

3 PRIE : Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

4 SDATR : Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion.

5 SRDAR : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de la Réunion.

6 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec différents acteurs et le CESER a participé à celles du 7 juillet et des 12 et 13 octobre 2016. À chacune de ces occasions il a fait part de ses remarques et propositions.

Dans le même temps, il a transmis aux responsables régionaux et au cabinet d'étude chargé de l'élaboration du SRDEII, tant son rapport adopté à l'unanimité, le 2 septembre 2016, par son Assemblée plénière, portant sur « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion* » que ses différents avis sur le projet de loi sur l'Égalité réelle.

Le 18 novembre dernier, le projet de Schéma a été présenté aux membres de son Bureau et de ses Commissions « Développement économique » et « Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements ». Il regrette que compte tenu des délais, ses propositions n'aient pu être prises en considération.

Le document soumis pour avis au CESER repose sur trois grands axes :

- « *Créer un milieu fertile pour l'entrepreneuriat et l'expression des talents* » ;
- « *Libérer les énergies en adaptant les outils d'accompagnement et de financement aux besoins de terrain pour démultiplier la quantité et la qualité des projets et révéler les gisements d'activités et d'emplois de demain* » ;
- « *Développer des synergies pour répondre aux grands défis locaux et renforcer la résilience de l'économie* ».

Ils se déclinent en 10 objectifs stratégiques qui comportent un ensemble de 27 objectifs opérationnels.

Le CESER souhaite que ce document ait un titre plus parlant permettant son appropriation par le plus grand nombre.

REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Pour le CESER, si les leviers publics sont « *largement prédéfinis par les Programmes Opérationnels Européens et le Contrat de Plan État-Région* », il n'en demeure pas moins que le SRDEII revêt un enjeu majeur qui est celui de la reconnaissance et du partage des ambitions de la Collectivité régionale, non seulement avec les acteurs du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises de la Réunion mais aussi avec l'ensemble des acteurs sociaux et environnementaux du territoire. Cette mobilisation du plus grand nombre leur permettra d'être des acteurs actifs de l'évolution du modèle de développement de la Réunion.

Le CESER regrette, qu'à l'instar d'autres régions et pour tenir compte de leur poids économique à la Réunion, l'agriculture, l'agroalimentaire, l'artisanat et le tourisme, n'aient pas été pris en considération ; cela compte tenu des répartitions de compétences entre les Collectivités régionale et départementale.

Le CESER note que les rédacteurs du SRDEII ont fait le choix de ne pas fixer de priorités sectorielles, mais des orientations « *englobantes* », tout en réaffirmant la nécessité de rationaliser les moyens d'intervention, notamment dans le cadre de conventionnements prévus. Il souhaite que ce choix ne freine pas les dynamiques des territoires inter et infra communaux.

Le CESER aurait apprécié, par ailleurs, qu'au lieu de présenter le SRDEII comme un exercice obligatoire imposé par l'application des dispositions de la loi NOTRe, le Conseil régional se saisisse de l'opportunité de réaliser un tel Schéma pour en faire un document dynamique, porteur d'une ambition collective. Il aurait, de ce fait et en préambule, pu insister sur un certain nombre de champs objectivés, quantifiés et projetés, qui font sens pour les Réunionnais et qui sont indispensables pour la conduite de l'évaluation du Schéma :

- taux d'emploi visé,
- nombre d'entreprises et d'emplois à créer,
- indication de l'évolution du Chiffre d'affaires – en particulier en matière d'exportation,
- ou encore l'impact attendu des orientations préconisées sur les différentes composantes de la société (santé, baisse du nombre d'illettrés, modification du taux de couverture avec les pays non membres de la zone européenne, ...).

Par ailleurs, compte tenu de l'intitulé même du Schéma, il s'interroge sur la faiblesse du développement consacré à l'innovation, alors que cette dimension devrait en constituer un aspect essentiel. Ainsi, sa problématique, au regard de la cartographie des entreprises réunionnaises innovantes aurait dû être soulignée, comme cela était prévu dans la mise en œuvre de la SRI.

Enfin, il insiste sur la nécessité de faire preuve de vigilance quant à la mise en œuvre du SRDEII, notamment, en matière de gouvernance et de cohérence des différentes politiques publiques menées sur les différents territoires de l'île et ce afin de parvenir à leur véritable ancrage territorial et de leur cohérence au regard des enjeux futurs de notre territoire, bien souligné dans le document (en particulier, dès l'introduction des orientations thématiques).

REMARQUES PARTICULIÈRES

LA RÉUNION, ÎLE DES SOLUTIONS DURABLES

Le CESER partage globalement l'analyse qui est faite de la situation de l'île. Cependant, il aurait souhaité que soit rappelé que :

- Le taux de croissance est surtout bâti sur la consommation intérieure, ce qui entraîne des retours vers la « centralité »,
- La structuration des filières n'est pas à la hauteur des espérances et ne répond pas aux enjeux actuels et futurs tant en matière de dialogue social que de formation,
- Tenant compte de l'intégration de la Réunion au « grand marché européen », la part des flux des échanges avec les pays non membres de sa zone économique sont extrêmement faibles⁷ et qu'un effort doit se faire pour les faire évoluer en matière « d'internationalisation ».

Il apprécie la référence faite à l'innovation sociale et à l'économie sociale et solidaire, mais n'en perçoit pas les traductions pratiques en matière de mise en œuvre dans les différents objectifs. De même, que la thématique égalité hommes/femmes n'est que très peu abordée de manière prospective.

Par ailleurs, il rappelle les enjeux au regard de la multiple appartenance de la Réunion à un :

- espace national,
- espace européen,
- espace indianocéanique,
- espace mondial.

Cette multi appartenance lui ouvre des opportunités comme cela est indiqué dans la suite du document, en particulier en matière de transition climatique (à laquelle seront confrontés – on l'oublie trop souvent – les pays du sud de l'Europe).

LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

A – Créer un milieu fertile pour l'entrepreneuriat et l'expression des talents

Objectif n° 1 : Développer La Réunion des talents

En préambule, le CESER tient à rappeler que la Réunion des talents ne peut se développer qu'à partir de l'enseignement des matières fondamentales. Par ailleurs, il souhaite que lui soit communiquée l'évaluation faite sur la mise en œuvre de la GPEC et de ses résultats, ainsi qu'en ce qui concerne la valorisation des filières. De plus, il est indispensable de clarifier, au préalable, les notions de filières, de secteurs et de branches d'activités ce qui éviterait toute confusion de la part des acteurs.

Il partage pleinement la préoccupation du Conseil régional qui souhaite agir pour que chaque Réunionnais.e puisse « *acquérir les connaissances, les méthodes et les comportements indispensables pour s'accomplir sans subjectivité, construire son parcours de vie et contribuer au développement de l'île, sans être condamné par un échec passé* ».

Il note la volonté d'agir, en complément de l'Éducation nationale, à travers le développement d'instruments innovants pour, notamment, maîtriser les usages numériques. Il constate, cependant, que l'action du Conseil régional s'appuiera sur le POP le quel, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune véritable évaluation et d'aucune concertation avec les services du Rectorat.

⁷ Ainsi, un tableau retraçant l'évolution des exportations (% du PIB) aurait été le bienvenu, de même que celui indiquant l'évolution du taux de couverture des échanges avec eux.

Afin de garantir l'égalité des chances, il est proposé de valoriser le **Passeport Réussite** permettant l'accès à un certain nombre de services. Il rappelle, cependant, que d'autres dispositifs existent, tel le **Parcours d'avenir**, et qu'il convient de veiller à la cohérence des actions publiques mises en œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de l'innovation sociale, il prend acte de la volonté du Conseil régional d'accompagner l'expérimentation de nouveaux outils territoriaux « *par le biais d'appels à projets et de dispositifs de soutien à l'éducation populaire* ». Il rappelle que dans un précédent avis⁸, il avait insisté sur l'importance d'accorder, en matière d'éducation, une plus grande place à l'Éducation populaire et aux structures qui disposent d'une véritable expertise dans ce domaine. De plus, au vu des difficultés rencontrées par ce mouvement, il avait suggéré⁹ une mobilisation des volontaires engagés sous contrat de service civique.

De même, il souhaite que le Conseil régional puisse avoir une véritable vision de la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, et ce à la vue des retours réservés de son évaluation au plan national.

Concernant le développement des compétences professionnelles et plus particulièrement l'apprentissage des langues étrangères, le CESER suggère « *que soit élaboré un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères avec l'inclusion de ses prescriptions dans les schémas tels le SEFORRE, le PRIE, le SRDEII, ... En effet, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage multifilières qui doit être engagée et non pas se résumer à des actions noyées parmi d'autres (ex: financement des équipements des taxis avec clauses d'apprentissage de langue)* ». Il estime « *que le plan anglais doit être particulièrement valorisé et qu'il convient en urgence de trouver une solution pérenne concernant la ou les structures de portage* ». Enfin, il rappelle « *toute l'importance de valoriser le vivier des jeunes maîtrisant déjà des langues étrangères que la collectivité régionale a accompagné dans le cadre de leur étude à l'étranger (Chine, Inde, ...)* »¹⁰.

Le CESER rappelle, également, la nécessité d'enrichir la carte des diplômes professionnels offerte, pour mieux répondre, puis anticiper les besoins en compétences du marché du travail local¹¹. Il insiste, également, sur l'importance de reconnaître les dispositifs d'apprentissage et les filières professionnelles comme des voies de formation d'excellence qui permettent une insertion professionnelle plus rapide que les formations longues.

Pour lui, le Conseil régional devrait développer davantage ces voies, d'une part en constituant un « portefeuille d'entreprises » disponibles pour le recrutement en contrat d'apprentissage et professionnel, mais également par le renforcement du partenariat avec l'Université de la Réunion¹².

En matière de développement de la culture entrepreneuriale, le CESER souligne l'importance de développer cette appétence dès les premières années de formation au collège. De plus, il estime qu'il est essentiel d'offrir de réelles opportunités en termes de :

- poursuite de formation supérieure,
- d'offres professionnelles à tous ceux qui, une fois formés, désirent s'investir sur le territoire.

8 [Avis des Commissions sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.](#)

9 [Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 \(Rapport de présentation et rapport sectoriels\) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.](#)

10 [Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.](#)

11 [Contribution du CESER pour un développement du territoire au regard du principe de l'« égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.](#)

12 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

Enfin, si elles reconnaissent le bon niveau de formation des jeunes Réunionnais.es, nombre d'entreprises déplorent un manque de manières-d' être et de savoirs-être qui dessert leurs parcours professionnels. Il est donc important d'apporter, sur ce point, une réponse globale et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Objectif n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire

Le CESER estime la rédaction du préambule de cette partie, bien que réaliste, très négative. Il demande que le diagnostic d'attractivité réalisé en 2016 par Ernst and Young lui soit communiqué et présenté. Il en est de même en ce qui concerne le contrat d'objectif de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Sur ce point, il rappelle ses rapports concernant ces domaines¹³, en particulier ses préconisations en matière d'information, de formation, de financement et de mise en œuvre des contrats.

Pour le CESER, la problématique du foncier économique est cruciale. Ce point est malheureusement trop rapidement évoqué dans le projet de Schéma alors qu'il correspond à un aspect essentiel du développement économique du territoire réunionnais. De ce fait, il réitère sa remarque concernant ce point, à savoir : *« l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE). Cet outil constituerait le support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance dans la gestion des différentes strates du foncier économique sur l'ensemble du territoire et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande »*.

« Ce schéma, ..., pourrait constituer un document de référence et une base d'évaluation de l'action publique dans le cadre de la construction d'une vision partagée de l'aménagement du foncier économique sur l'ensemble du territoire. Il permettrait une mise en perspective des actions au regard de la démarche d'Investissement Territorial Intégré (ITI), impliquant les Autorités Urbaines que sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).¹⁴ ».

En ce qui concerne les aspects relatifs à la préservation et au renforcement du vivre ensemble et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, le CESER rappelle que dans le cadre de son rapport relatif à l'aménagement des mi-pentes de la Réunion¹⁵, il avait particulièrement insisté sur ces points en y apportant un certain nombre de préconisations dont il serait opportun de s'inspirer.

En matière de développement des infrastructures économiques, il souligne l'importance d'y associer une offre de services de qualité internationale.

Enfin, en matière de mesures transversales de soutien, il note que des études seront engagées pour renforcer le rôle stratégique de la fiscalité locale et sur la mise en œuvre d'un régime fiscal spécifique en faveur des activités dédiées à l'exportation. Cette proposition fait pendant de celle proposée au CESER en matière d'expérimentation. **Le CESER appelle le Conseil régional à faire une étude d'impact préalable des retombées en matière d'emploi, de salaire, de formation, de relance du dialogue social, ..., et du transfert de la charge fiscale de l'entreprise vers les ménages et le contribuable, l'acceptation sociale de l'impôt étant le lien entre le citoyen et le territoire.**

13 Rapport du CESR : « *Quel aménagement pour les mi-pentes de la Réunion à l'horizon 2030 ?* » – Assemblée plénière du 19 novembre 2008.

[Note d'étape du CESER : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds » – Assemblée plénière du 15 Décembre 2014.](#)

14 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

15 [Rapport du CESR : « Quel aménagement pour les mi-pentes de la Réunion à l'horizon 2030 ? » – Assemblée plénière du 19 novembre 2008.](#)

Il rappelle sa demande d'être associé en amont à cette réflexion et ne pas être seulement consulté en aval, demande acceptée par les instances régionales.

Objectif n° 3 : Se connecter au monde

Le CESER adhère à l'ambition de mettre en œuvre une « **démarche concertée de promotion du territoire** ». Cela doit contribuer à une plus grande cohérence des interventions issues d'acteurs multiples du territoire, tant à l'interne qu'à l'externe. Ainsi qu'il l'a souligné dans son avis¹⁶, il estime nécessaire qu'une véritable gouvernance s'instaure dans ce domaine.

« Il souligne par ailleurs, que permettre à la Réunion de « grandir, s'agrandir et rayonner » par la conquête de nouveaux marchés doit faire partie d'une démarche globale, reposant sur une stratégie partagée de développement économique. La structuration interne et la solidité des entreprises réunionnaises en représentent des composantes essentielles ».

Aussi, il rappelle la nécessité de la mise en œuvre d'une gouvernance innovante, associant l'ensemble des partenaires locaux (Collectivités, État, représentants économiques et sociaux, ...).

Il souligne son opposition à l'utilisation du terme « intégration » en ce qui concerne son bassin géographique. Il rappelle que la Réunion est « intégrée » au marché européen et doit « s'insérer » dans sa zone géographique, voire ailleurs. Ces deux notions recouvrant des acceptions différentes, leur mauvaise utilisation peut être lourde de conséquences pour notre territoire.

Le CESER insiste « sur la notion d'écosystème à développer, notamment par la signature de conventions avec des « facilitateurs » à l'instar de grands groupes (ADEME International, Pacte PME, ...). Ceux-ci pourraient valoriser les compétences locales au travers de leurs propres actions dans la zone océan Indien »¹⁷.

Il rappelle également sa demande constante pour que la Réunion puisse développer son expertise en matière de fonds européens, pas seulement ceux consacrés à la convergence.

En ce qui concerne la mobilité entrante et sortante, le CESER renouvelle sa demande¹⁸ du nécessaire développement d'une culture de la mobilité dès le plus jeune âge. En ce sens, il encourage¹⁹ la Collectivité régionale à poursuivre la mise en œuvre d'actions permettant aux candidats à la mobilité d'acquérir une véritable autonomie et de se responsabiliser dans la construction de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle. Le CESER rappelle que la mobilité doit être évaluée au regard aussi de la possibilité pour le/la Réunionnais.es de pouvoir accéder à de plus hautes responsabilités dans son île ; et d'une façon générale, au regard des retombées pour le territoire. Il aurait souhaité que soit valorisée la mise en œuvre d'un ERASMUS régional.

Il insiste sur la nécessaire attractivité de la formation supérieure et de la recherche pour des pays de la zone proche ou plus lointaine, permettant de développer une culture de partenariat et de connaissances à long terme.

16 [Avis du CESER sur le Projet de Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises \(PRIE\) – 15 Mai 2015.](#)

17 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

18 Avis des Commissions sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

[Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.](#)

19 [Avis des Commissions sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.](#)

[Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.](#)

C – Libérer les énergies en adaptant les outils d'accompagnement et de financement

Pour le CESER, « *augmenter la quantité et la qualité des projets entrepreneuriaux* » nécessite aussi de faire preuve d'innovation à l'image d'autres régions hexagonales. Aussi, il insiste pour que soit mise en perspective, à moyen terme, sur la mandature, la nécessité de déterminer des critères objectifs de conditionnalité des aides octroyées par le Conseil régional, critères permettant de mesurer les véritables retombées (économiques, sociales, environnementales et sociétales) pour son territoire.

Objectif n° 4 : Stimuler l'émergence de projets

À la lecture de cet objectif, le CESER exprime sa perplexité quant au point relatif à la connaissance des besoins et opportunités. En effet, il lui semble que dans le cadre de la construction des POE 2014-2020, l'élaboration du diagnostic territorial, du PDRR, des cadres d'interventions, ..., la Réunion dispose, à ce jour, de suffisamment de connaissances des besoins et opportunités de son territoire. Il souhaite donc que les rédacteurs du Schéma s'y réfèrent afin d'inventer ensemble des solutions, à moins que ces documents ne soient obsolètes.

De même, inventer ensemble des solutions en faisant appel à des organismes intermédiés (associations, chambres consulaires, clusters, collectifs, collectivités, réseaux socioprofessionnels) sans mettre en œuvre des contrats d'objectifs quantifiés et mesurables annuellement ne semble pas réaliste.

En ce qui concerne le renforcement des relations avec la recherche, le SRDEII propose de structurer un dispositif régional de soutien, de diffusion et de valorisation de la recherche reposant sur 4 piliers :

- l'intégration des problématiques du territoire,
- la capitalisation et la diffusion des savoirs produits,
- la création de pôle d'innovation et le lancement d'appel à manifestation d'intérêt,
- la valorisation de la recherche.

Le CESER adhère à la stratégie proposée. Il insiste, cependant, sur le nécessaire maillage entre les différentes structures de recherche, mais aussi sur l'importance de faire connaître et reconnaître la qualité de la recherche réunionnaise au-delà des frontières de l'île, notamment aux niveaux national et international. Cela, afin que l'émergence de projets puisse être plus largement soutenue et consolidée face à la concurrence des pays de la zone.

S'agissant du renforcement des relations avec la recherche, il relève l'insuffisance de compensation des freins que sont, en particulier, les surcoûts liés à l'insularité et à l'éloignement des hot spots de la recherche mondiale. En l'absence d'une prise en considération des frais d'approche et des moyens de communication numériques (visio-conférences, Très Haut Débit ...) liés aux distances qui nous séparent des réseaux et des nœuds de la recherche internationale, le fossé qui se creuse entre les grands sites universitaires en voie de fusionnement et les sites ultramarins, ne cesse de s'élargir »²⁰.

Concernant la valorisation de la recherche, il constate²¹ une certaine lourdeur concernant les procédures administratives auxquelles sont soumis les porteurs de projets, qui se trouvent ainsi découragés. Il est donc suggéré qu'une réflexion sur ce point soit menée avec les acteurs intéressés afin d'améliorer le plus rapidement possible les conditions de réussite des projets. Il insiste également sur l'importance de l'accompagnement des structures de recherche existantes afin de permettre leur consolidation, notamment dans le champ de la formation et de la

20 [Contribution du CESER pour un développement du territoire au regard du principe de l'« égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.](#)

21 [Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.](#)

recherche en santé. Ainsi, à titre d'exemple, à moyens constants, l'UFR santé et le CHU risquent de ne pouvoir remplir pleinement leur vocation en la matière.

Objectif n° 5 : Simplifier la maturation des projets

La Collectivité régionale propose, à travers la mise en place du SAV (Soutenir, Accompagner, Valoriser), de simplifier l'accès à l'information ce dispositif ayant pour finalité de remplir une mission de guichet unique d'accueil.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'ouverture de guichets de proximité doit permettre aux entreprises de disposer rapidement d'une information de qualité. Le CESER préconise, néanmoins, que des « équipes mobiles » soient créées afin d'aller sur le terrain à la rencontre des chefs d'entreprises et porteurs de projets, dans leur quotidien, pour leur présenter les outils d'accompagnement qui leur sont dédiés²².

Il prend acte de la volonté de la Collectivité régionale de mettre en place des conventions définissant un mandat clair. Il réaffirme la nécessité de spécifier dans ces documents contractuels des objectifs quantifiés et mesurables annuellement, en particulier pour les organismes faisant appel aux financements régionaux et/ou européens.

Objectif n° 6 : Accompagner la croissance des entreprises

Le CESER estime que si des dispositifs existent dans le cadre de la création d'entreprises et que si la Collectivité régionale propose la création d'un fonds régional d'investissement, il convient également de mettre en place un fonds de retournement pour les TPE-PME en difficulté conjoncturelle²³.

Il rappelle, dans ce cadre, les mesures mises en œuvre dans la région Rhône-Alpes, étendues à d'autres territoires compte-tenu de son efficacité. Le CESER, en son temps, avait œuvré pour un partenariat avec les « auteurs » de ce dispositif.

Objectif n° 7 : Conquérir les marchés extérieurs

Le CESER constate que la Maison de l'export n'a pas été évoquée dans le cadre du projet de SRDEII. Il souligne que cette structure permettra de fédérer l'ensemble des acteurs et d'offrir aux entreprises des moyens d'interventions adéquats. Cet outil est d'autant plus important que le PRIE²⁴, qui y fait référence, est pris en considération dans le cadre de l'élaboration de ce Schéma.

En matière de conquête de nouveaux marchés, le CESER rappelle son avis sur l'importance pour la Collectivité régionale de travailler en collaboration avec les services des Douanes afin d'améliorer les procédures de remboursement de l'Octroi de mer²⁵.

Concernant l'élargissement des horizons, le CESER note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de mettre en place « une veille mutualisée sur les appels d'offres internationaux ». Cette mesure répond à une très ancienne demande du CESER. Il rappelle cependant que pour lui, répondre à des appels d'offres internationaux demande non seulement du professionnalisme mais aussi « d'être en amont de l'appel d'offres ». Ne pas tenir compte de ces éléments ne fera de cette mesure qu'un vœu pieux.

22 [Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.](#)

23 [Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.](#)

24 PRIE : Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

25 [Avis du CESER sur le rapport « Octroi de mer : Réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » – Assemblée plénière du 25 juin 2015.](#)

De même, pour le CESER, conquérir des marchés extérieurs nécessite dans un premier temps d'accompagner la montée en compétence des TPE-PME réunionnaises dans la compréhension de la zone économique régionale (légalisation, économie, risques, dispositifs d'accompagnement, ...), et dans un second temps, il souligne l'importance de prendre en considération, en phase d'amorçage, les difficultés, en termes de temps et de coûts, des déplacements nécessaires pour les rencontres avec les responsables concernés des pays cibles.

Enfin, le CESER rappelle les recommandations en matière de coopération régionale qu'il a pu faire dans le cadre de ses rapports sur le sujet²⁶.

D – Développer des synergies pour la résilience de l'économie

Pour le CESER le préambule de cette partie est en résonance avec son rapport concernant « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion* ».

Objectif n° 8 : Se regrouper pour gagner

Encourager les regroupements d'entreprises, structurer les grappes d'entreprises, les clusters et les pôles d'innovation tels sont les objectifs de ce huitième point. Le CESER adhère à cet objectif et rappelle qu'il existe déjà un pôle de compétitivité et des clusters et qu'il convient de les mobiliser.

Objectif n° 9 : Renforcer et dynamiser les filières

Le CESER approuve globalement les éléments mis en avant dans cet objectif. Il estime cependant que notre zone géographique proche et les petites économies insulaires peuvent être des sources de marché pour des secteurs marchands et non marchands et pas seulement en rapport avec les enjeux de la « nouvelle économie mondiale ».

Objectif n° 10 : Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale

Afin de maximiser les retombées territoriales de l'action publique, le CESER estime, comme cela a été clairement exprimé lors de la réunion du 18 novembre dernier, que l'accès aux aides et à la commande publique **doit** être conditionné par la mise en œuvre d'une démarche effective de RSE. Celle-ci doit valoriser les politiques de l'organisation (entreprises et collectivités) en matière d'emplois, de salaires, de formation, de dialogue social, ... Cela est crucial, si le Conseil régional entend faire de cette ambition un objectif fort de la mandature. **Il rappelle ce qu'il avait souligné supra qu'« augmenter la quantité et la qualité des projets entrepreneuriaux » nécessite aussi de faire preuve d'innovation à l'image d'autres régions hexagonales. Aussi, il insiste pour que soit mise en perspective, à moyen terme, sur la mandature, la nécessité de déterminer des critères objectifs de conditionnalité des aides octroyées par le Conseil régional, critères permettant de mesurer les véritables retombées (économiques, sociales, environnementales et sociétales) pour son territoire.**

26 [Note du CESR : « La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.](#)
[Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.](#)
[Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.](#)
[Avis du CESER sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 Avril 2015.](#)

Il est en cohérence avec ses différents avis ou son rapport²⁷ à ce sujet, en particulier lors de l'examen des Orientations budgétaires pour l'exercice 2017, dans lequel pour accompagner les entreprises dans la démarche d'appropriation de la RSE, il y a nécessité de valoriser les politiques de l'organisation (entreprises et collectivités) en matière d'emplois, de salaires, de formation, de dialogue social, ..., il a demandé au Conseil régional de conditionner l'obtention des aides régionales au respect de critères de responsabilité sociétale.

De plus, il serait socialement difficile de défendre une fiscalité préférentielle à destination des entreprises ramenée à 15 %, sans une obligation de contrepartie et d'engagement réels dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.

FICHES DE SYNTHÈSE

Concernant les fiches de synthèse, si le CESER salue leur présentation, il regrette que la partie « objectifs » ne soit pas plus explicite et quantifiée. Il insiste pour qu'apparaissent distinctement dans ces fiches des indicateurs de moyens mais aussi des indicateurs de résultats, voire d'efficacité. Il souligne l'importance pour chacune des fiches d'identifier un référent de mise en œuvre, mais aussi celui en charge de leur évaluation et de leur suivi. Ces points devront être pris en compte dans le cadre des conventionnements à venir avec les différentes parties prenantes au Schéma.

CONCLUSION

Le CESER retient de ce Schéma :

Des points positifs :

- Une orientation globale qui est en cohérence avec les objectifs de la mandature,
- Le cadre d'élaboration du Schéma qui a inclus une phase d'expression (même si considérée trop courte) des socioprofessionnels et des projets de territoires intercommunaux qui donneront lieu à des conventionnements,
- Une expression d'actions par fiche et objectifs retenus.

Des points négatifs :

- Une concertation trop courte posant une problématique d'appropriation alors que le CESER l'avait souligné dans son courrier proposant de demander à l'État un délai supplémentaire pour son adoption,
- Une absence d'objectivisation de manière globale (mise en place de critères de résultat, parlants pour l'ensemble de la communauté réunionnaise),
- L'absence de perspective temporelle pour la mise en place d'écoconditionnalités pour l'ancrage territorial,
- Une référence au PRIE pas assez mise en relief notamment dans l'objectif 7,
- Une relative absence de la partie égalité hommes/femmes et de l'innovation, noyée dans l'ensemble du document.

Pour le CESER, la concertation est l'essence même de l'appropriation collective du SRDEII. Il est conscient que les délais de concertation étaient contraints pour mener à bien ce travail. Il insiste donc sur l'importance de conférer à ce document un caractère évolutif et il souhaite que ses remarques puissent être discutées et intégrées au cours du premier trimestre 2017, avant la mise en place des conventions avec les différents partenaires concernés.

Il invite enfin le Conseil régional à procéder à un rapprochement plus explicite entre ses prochains documents budgétaires et le SRDEII, notamment en termes d'inscriptions budgétaires, d'évaluation et de suivi des montants engagés, mais aussi en termes de résultats.

²⁷ [Rapport du CESER: « L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.](#)

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration de la CGTR 14

Annexe 2 : Déclaration de l'UIR-CFDT..... 15

Déclaration de la CGTR sur le SRDEII

« La révolution fiscale voulue par le Conseil régional est clairement affirmée tant il s'agit de « libérer l'entreprise » !

Elle se traduira par une continuité des politiques libérales de l'offre sur fond de défiscalisation et d'exonérations.

Elle se manifestera donc par un transfert massif de la charge fiscale de l'entreprise vers les ménages et les contribuables. Et ce, dans un paysage fiscal constitué essentiellement de fiscalité indirecte. « Libérer l'entreprise » pour corseter encore plus les ménages !

La CGTR rappelle que ces politiques sont extrêmement coûteuses pour l'État et donc le contribuable sans impact significatif sur l'emploi, les salaires, la formation professionnelle, le dialogue social ...

Dans la situation sociale actuelle, les plus pauvres seront pénalisés. Et l'injustice sociale s'agrandira encore plus ».

Déclaration CFDT sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

En préambule, l'UIR-Cfdt rappelle qu'elle a pris, depuis de nombreuses années, toute sa place afin de contribuer au développement du dialogue social sur notre territoire et qu'elle a toujours souligné la nécessité pour l'ensemble des acteurs de reconnaître l'imbrication entre développement économique et développement social.

Aussi, l'UIR-Cfdt aurait souhaité voir dans ce SRDEII une quatrième priorité : la création d'un nouveau modèle social réunionnais en lien avec l'ambition d'un nouveau modèle économique.

Pour notre organisation, les investissements sociaux (éducation, santé, formation, montée en compétences, accompagnement des transitions professionnelles) sont indissociables d'une politique de développement économique territoriale. Elle partage totalement l'avis du CESER qui précise que l'économie se doit d'être au service de l'Humain.

Pour l'UIR-Cfdt, l'écart entre aspirations et capacités locales ne se résume pas uniquement à la capacité de « la croissance des activités économiques... à absorber une population... désireuse d'accéder à un emploi salarié ». La Réunion se caractérise aussi malheureusement par son fort taux de demandeurs d'emploi et surtout de demandeurs d'emploi sans qualification.

C'est pourquoi au niveau de la Région Réunion, si certains, pour le développement économique, se focalisent sur la compétitivité des entreprises en particulier au travers de la compétitivité-coût (salaires, cotisations, impôts, taxes/ versus aides financières), pour nous ce qui est en jeu, c'est la compétitivité hors coût. C'est la place de tous les réunionnais dans ce développement économique, c'est l'éducation et la formation, c'est l'emploi de qualité et le développement des compétences des demandeurs d'emploi et des salariés.

Pour l'UIR-Cfdt, il est indispensable de développer une approche globale pour contribuer à une stratégie de croissance économique et l'innovation devra être aussi une forte innovation sociale.

Nous n'avons cessé de prôner un dialogue social tant dans l'entreprise qu'au niveau territorial et une structuration des branches professionnelles car pour notre organisation, ces deux éléments sont vecteurs de développement économique et d'innovation sociale. Les outils existent à tous ces niveaux : Base de Données Economiques et Sociales, information-consultation sur les orientations stratégiques, CICE, plan de formation, expertises, GPEC d'entreprise, de filière ou territoriale. Il appartient à la collectivité régionale d'agir pour favoriser leurs mises en œuvre au profit des Réunionnais, partout où elle peut agir.

En cela, au vu du caractère prescriptif du SRDEII, il est important que la collectivité y affiche ses ambitions pour l'ensemble de la population réunionnaise et y fasse figurer que l'accès aux aides et à la commande publique doit être conditionné par la mise en œuvre d'une démarche de RSE.

En conclusion, l'UIR-Cfdt souhaite que ce SRDEII soit un schéma vivant et si le temps limité pour sa construction ne nous a pas permis de participer davantage à son élaboration, il nous semble important que les partenaires sociaux soient davantage sollicités dans le cadre de son suivi régulier